

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 115**

*Affaires Juridiques & Gestion de  
l'Assemblée*  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2020**

**L'an deux mille VINGT, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 17H30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRESENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Patrick MOULART pouvoir à Robert PILATO  
Marc DANNEELS pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Brigitte PATFOORT pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

**EXCUSE(E)S :**

**ABSENT(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Inèle GARAH

**OBJET :** Autorisation de recrutement d'agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu la loi n°46-854 du 27 avril 1946 portant création de l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) rattaché au Ministère de l'économie et des finances,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi CNIL n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, intégrée dans le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles 6, 8-7° et 11 3° relatifs aux conditions de licéité des traitements à caractère personnel,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V relatifs aux opérations de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entrées en vigueur le 25 mai 2018.

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire,

Vu la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Considérant que l'opération de recensement de la population permet de :

- Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- Définir le nombre d'élus au Conseil Municipal,
- D'établir la contribution de l'Etat au budget des communes,

Que cette opération a pour objectif précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en termes de gestion communale et de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus de la commune,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus auprès de 8 % des logements de la commune, ce qui représentera 1092 logements, dates susceptibles d'être modifiées en raison du contexte sanitaire,

Considérant que, compte tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs et de fixer les conditions de rémunération,

Considérant que deux demi-journées de formation maximum seront dispensées par l'INSEE pour les nouveaux agents recenseurs, une demi-journée de formation pour les agents expérimentés,

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur entre ces séances de formation,

Considérant que la formation pourrait être rémunérée au taux horaire du SMIC au prorata du nombre d'heures réalisées,

Que pour la tournée de reconnaissance, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire brute de 50 € par agent recenseur,

Considérant que pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire brute de 1.85 € par bulletin individuel et 1.20 € par logement recensé,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune sera de 5409 €, versé à la fin du premier semestre 2021, la Ville supportera le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avère insuffisante,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19 novembre 2020,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2020  
Affiché le : 17/12/2020  
Notifié le :